



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

Prévoyance

Taux de cotisations

CCN 5 branches – Industries alimentaires
diverses (Brochure 3384 – IDCC 3109)

Personnel Cadre et Non cadre

Date d'effet: 1^{er} janvier 2026

Personnel Cadre relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI Prévoyance du 17 novembre 2017

	Part employeur	Part salarié	Taux de cotisation
Décès	0,63 % T1 + 0,43 % T2	0,20 % T2	0,63 % T1 – T2
Rente éducation	0,10 % T1 + 0,05 % T2	0,05 % T2	0,10 % T1 – T2
Rente handicap	0,02 % T1 + 0,01 % T2	0,01 % T2	0,02 % T1 – T2
Allocation obsèques	0,04 % T1 + 0,02 % T2	0,02 % T2	0,04 % T1 – T2
Incapacité de travail	0,17 % T1	0,10 % T1 + 0,78 % T2	0,27 % T1 + 0,78 % T2
Invalidité	0,54 % T1 + 0,80 % T2	0,25 % T2	0,54 % T1 + 1,05 % T2
Total	1,50 % T1 + 1,31 % T2	0,10 % T1 + 1,31 % T2	1,60 % T1 + 2,62 % T2

– T1: partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale;

– T2: partie du salaire annuel brut excédant la tranche 1, dans la limite de 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Personnel Non cadre ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI Prévoyance du 17 novembre 2017

Cotisation répartie 50 % employeur – 50 % salarié.

Dans sa quote-part, le salarié finance intégralement la garantie «incapacité de travail».

	Part employeur	Part salarié	Taux de cotisation
Décès	0,053 % T1 – T2	0,117 % T1 – T2	0,17 % T1 – T2
Rente éducation	0,03 % T1 – T2	0,07 % T1 – T2	0,10 % T1 – T2
Rente handicap	0,01 % T1 – T2	0,01 % T1 – T2	0,02 % T1 – T2
Allocation obsèques	0,02 % T1 – T2	0,02 % T1 – T2	0,04 % T1 – T2
Incapacité de travail	–	0,29 % T1 – T2	0,29 % T1 – T2
Invalidité	0,572 % T1 – T2	0,178 % T1 – T2	0,75 % T1 – T2
Total	0,685 % T1 – T2	0,685 % T1 – T2	1,37 % T1 – T2

– T1: partie du salaire annuel brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale;

– T2: partie du salaire annuel brut excédant la tranche 1, dans la limite de 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.